

*Privilège—M. Cossitt*

### LE COMPTE RENDU OFFICIEL

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, j'invoque le Règlement dans l'espoir qu'en agissant ainsi nous pourrions nous épargner l'embarras demain de devoir apporter des modifications au compte rendu. Ainsi que Votre Honneur s'en souviendra, au cours de la période des questions, nous avons tous entendu le premier ministre (M. Trudeau) dire bien clairement que lorsque les taux d'intérêt grimpent le gouvernement en rejette la responsabilité sur l'opposition.

**M. Epp:** C'est exact.

**M. Knowles:** C'était peut-être un lapsus de sa part. Peut-être convient-il de prendre des précautions étant donné que si cette phrase est modifiée dans le *hansard* nous allons passer une autre demi-heure demain à entendre des questions de privilège. Je ne pense pas que cela nuise au premier ministre de laisser imprimer le compte rendu en rapportant fidèlement ses propos.

● (1540)

**Mme le Président:** Nous verrons donc demain ce qu'il convient de faire.

\* \* \*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville):** Madame le Président, ma question de privilège fait suite à un incident qui s'est produit vers 6 h 35 hier soir après ma sortie de l'édifice central du Parlement en compagnie de ma femme alors que nous quittions comme d'habitude le secteur de la Colline du Parlement. Ma femme conduisait notre voiture qui était munie des plaques spéciales de la Chambre des communes délivrées par l'Ontario, ces plaques portant le préfixe habituel MHC. J'étais assis sur la banquette avant à côté de ma femme.

Avant d'aller plus loin, je voudrais souligner que je n'ai pas l'intention de dénigrer les règlements rigoureux qui, nous le convenons tous assurément, sont indispensables afin de protéger le premier ministre (M. Trudeau), notamment à la lumière des récents incidents mettant en cause le président Reagan aux États-Unis et Sa Sainteté le pape Jean-Paul II à Rome. En outre, avant d'aller plus loin, puis-je vous dire, madame le Président, que je me rends compte que le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a soulevé il y a quelques jours la question de privilège et que vous avez rendu une décision hier à cet égard. J'espère arriver à démontrer que ma question de privilège diffère suffisamment de celle du député d'Annapolis Valley-Hants pour qu'on ne puisse pas dire que je parle d'une affaire sur laquelle vous avez déjà statué.

J'aimerais maintenant revenir à l'incident en question. Alors que nous signalions notre intention de virer à gauche pour nous diriger vers l'entrée de l'édifice central réservée aux députés, quitte ensuite à descendre la colline pour nous engager dans la rue Wellington, un agent de la GRC surgissant de la gauche en gesticulant ordonna à ma femme d'arrêter complètement la voiture, puis de faire demi-tour et de se diriger immédiatement dans le sens opposé. C'est alors que je suis descendu de voiture et que j'ai demandé à l'agent ce qui se passait. Il m'a répondu: «Je ne peux pas vous le dire. Allez-vous en immédiatement. J'obéis aux ordres». Je lui ai alors dit que j'étais député, que j'étais avec ma femme . . .

**Une voix:** Vous êtes un Canadien comme tous les autres.

**M. Cossitt:** Je suis un Canadien comme tous les autres, dites-vous? Si mes honorables vis-à-vis voulaient bien cesser leurs entourloupettes, je pourrais peut-être poursuivre.

**M. Cousineau:** Commencez par donner l'exemple.

**M. Cossitt:** Je vous le dis, madame le Président, ils ont commencé lorsqu'ils se sont réunis pour constituer un parti, et ils entendent continuer jusqu'à ce qu'ils cessent de constituer un parti, ce qui pourrait bien être plus tôt qu'ils ne pensent.

J'en reviens à ma question de privilège, madame le Président. Après avoir dit que j'étais député et que j'étais avec ma femme, je lui ai offert de lui montrer mes papiers et lui ai demandé pourquoi on voulait m'empêcher de quitter la colline. Je lui ai montré ma plaque minéralogique portant le sigle MHC et lui ai offert de lui montrer mon laissez-passer de la Chambre. L'agent de la GRC m'a alors dit: «Je ne suis pas autorisé à répondre à vos questions. Comment puis-je savoir que vous êtes réellement député? Partez.»

**Des voix:** C'est une honte!

[Français]

**M. Cousineau:** Et cela a affecté le travail du député!

[Traduction]

**M. Cossitt:** Je lui ai dit que j'avais droit à une explication et que je n'avais absolument pas l'intention de m'en aller tant qu'on ne m'en donnerait pas. Je lui ai demandé . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député a droit à une explication dans un cas comme celui-là. Il doit dire à la Présidence en quoi cet incident l'a empêché d'exercer ses fonctions de député. Je crois comprendre qu'il quittait la Chambre, mais il y a peut-être une attrape là-dedans . . .

**Une voix:** Cela relève de votre compétence.

**Mme le Président:** La Présidence n'a aucune juridiction sur les terrains de la Colline; ils relèvent de la GRC. Je prie cependant le député de se borner à me dire en quoi cet incident l'a empêché d'exercer ses fonctions de député à la Chambre puisqu'il a soulevé une autre question de privilège.